

Antony, le 16 septembre 2020

Secrétariat : 01.46.74.30.01

Note d'information n°57-2020

Avis de concours sur titre d'infirmier en soins généraux et spécialisés

Vu le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 10 juin 2004 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable des soins généraux délivrés par les Etats membres de l'Union Européenne ou des autres états parties à l'accord sur l'Espace économique européen, mentionné à l'article L4311-3 du code de la santé publique modifié par l'arrêté du 7 février 2007.

Un concours sur titre est ouvert à l'Etablissement Public de Santé Erasme en application du décret n°2010-1139, en vue de pourvoir **5** postes d'infirmier en soins généraux et spécialisés.

Les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière sont les suivantes :

- Jouir de ses droits civiques,
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen,
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatible avec l'exercice de ces fonctions,
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction,
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Les conditions d'accès à ce concours sont ;

- Soit disposer d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'état d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique,
- Soit présenter une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code.

Le concours sur titre pour l'accès au corps des infirmiers comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Téléphone :
01 46 74 30 29

Fax:
01 46 74 30 69

E-mail :
audrey.gatelet@eps-erasme.fr

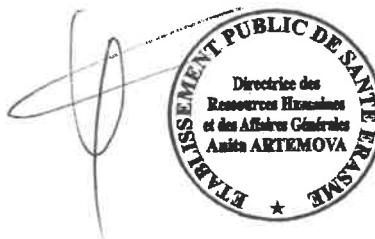
L'épreuve d'admissibilité porte sur l'examen des titres et diplômes obtenus par le candidat.
L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien d'une durée maximale de vingt minutes.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature, le cachet de la poste faisant foi, auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de Madame la Directrice des Soins, 143, avenue Armand Guillebaud 92160 Antony.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une lettre de candidature
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées)
- La copie du diplôme ou titre permettant l'exercice de la profession d'infirmier
- Une photocopie de la pièce d'identité
- Une demande d'extrait de casier judiciaire, bulletin n°2, qui sera fait par l'administration, seule habilitée à l'obtenir

A Antony, le 16 septembre 2020
La Directrice des Ressources Humaines



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ ERASME
Directrice des
Ressources Humaines
et des Affaires Générales
Audrey ARTEMOVA

Téléphone :
01 46 74 30 29

Fax:
01 46 74 30 69

E-mail :
audrey.gatelet@eps-erasme.fr